

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

Section

Transport – Fournisseurs de services &

planification

Révisé

Février 2023

SP – 003 Synchronisation des heures scolaires

Énoncé général

Le but de cette directive est d'identifier des procédures selon lesquelles les Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) peuvent fournir à ses quatre conseils membres un système de transport efficace et économique en synchronisant les heures scolaires.

Donc, dans le cadre de ses directives communes, les STSNPS énoncent :

- 1. Que les procédures ci-dessous soient utilisées pour la synchronisation des heures scolaires;
- 2. Qu'il soit bien clair qu'aucun énoncé dans la présente directive ne fait obstacle aux politiques ou directives connexes déjà mises en place par un conseil membre.

Procédure opérationnelle

Les procédures relatives aux heures scolaires comprennent quatre étapes clairement définies telles que précisées ci-dessous :

1. L'identification

- a) Les directions d'école qui désirent apporter un changement aux heures scolaires de leur école doivent en aviser par écrit la surintendance des écoles, leur représentant ou représentante au Comité des opérations des STSNPS et le directeur général ou la directrice générale des STSNPS, au plus tard le 31 janvier ou à une date ultérieure ainsi précisée dans une note de service provenant des STSNPS.
- b) Si les STSNPS envisagent un changement aux heures scolaires, ils en aviseront par écrit la direction de l'école, la surintendance des écoles et le membre approprié du Comité des opérations des STSNPS, au plus tard le 31 janvier ou à une date ultérieure ainsi précisée dans une note de service provenant des STSNPS.

2. L'étude et l'analyse

Le personnel des STSNPS analysera les répercussions émanant des changements proposés aux heures scolaires et le membre approprié du Comité des opérations des STSNPS et le directeur général ou la directrice générale des STSNPS en feront l'étude.



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

L'étude et l'analyse assureront le respect des critères suivants :

- a) Là où c'est pratique et possible, les élèves seront déposés à l'école au plus tôt dans les 15 minutes avant le début des classes et seront recueillis au plus tard dans les 15 minutes après la fin des classes.
- b) La durée de la journée scolaire doit être conforme aux exigences établies par la *Loi sur l'éducation*.

3. La recommandation

On présentera les résultats de l'étude et de l'analyse au Comité des opérations des STSNPS à leur réunion en avril.

Si toutes les parties sont d'accord avec les changements proposés et que ceci n'engendre aucune dépense additionnelle, le Comité des opérations des STSNPS approuvera la proposition pour qu'elle soit présentée aux conseils scolaires respectifs.

Si un changement entraîne une augmentation des frais de transport, on effectuera le changement seulement si le(s) conseil(s) qui doit/doivent encourir les frais additionnels approuve/approuvent le changement.

Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur les changements proposés, le Comité des opérations des STSNPS peut remettre la question aux conseils en cause.

4. La mise en œuvre

On doit confirmer par écrit à la direction d'école les heures scolaires de chaque école au plus tard le 30 avril.

On synchronisera les horaires d'autobus afin de fournir aux conseils membres un service efficace, sécuritaire et économique.